

REGLEMENT DU CONCOURS INTERNATIONAL DE POESIE 2009

1. Le concours est ouvert à toute personne d'expression française, jusqu'au **30 juin 2009** (le cachet de la poste faisant foi), date ultime pour l'envoi des poèmes et du droit de participation.
 2. Le concours comprend les sections suivantes :
 - 2.a. Poésie Classique Traditionnelle : seront éliminées les œuvres ne répondant pas strictement aux règles précises de la prosodie classique. Hiatus *flagrant éliminatoire*. Hiatus *non flagrant lourdement sanctionné*.
 - 2.b. Poésie Classique à Formes Fixes, hors sonnet : Nous attirons l'attention des candidats sur le fait que les formes fixes - étant par essence de la poésie classique - exigent le strict respect de la prosodie. Ainsi, *elles ne peuvent être mises en concours dans la section « néoclassique »* (2.d.). Les candidats sont priés d'indiquer, sur leur copie, la forme fixe choisie (par exemple : rondel, ballade, terza-rima, rondeau, villanelle, etc. ...)
 - 2.c. Sonnet classique : Strict respect des règles de la prosodie classique. Seuls seront pris en compte les sonnets de la forme ABBA – ABBA – CCD – EDE ou EED. **Tout hiatus éliminatoire.**
 - 2.d. Poésie néoclassique : La poésie néoclassique **n'est pas** du « mauvais classique » ! Elle n'admet que certaines licences par rapport à la prosodie classique traditionnelle. Sont admis pour notre concours : singulier et pluriel à la rime, répétition de certains mots-charnière, diérèses/synérèses selon la langue parlée. Il appartiendra à l'auteur de choisir s'il élide ou non les « e » muets à la césure et si, à l'intérieur du vers, il considère les « e » muets non-suivis d'un mot commençant par une voyelle comme constituant une syllabe ou non; néanmoins, une fois ce choix posé, le jury s'attendra à ce que l'auteur s'y conforme systématiquement. Tout manquement à la règle qu'il aura lui-même établie sera pénalisé. Les hiatus heurtant l'oreille sont exclus, ainsi que les échos à l'intérieur d'une même strophe.
 - 2.e. poésie libre : La poésie libre non rimée n'est pas de la prose poétique ! Pour ce mode d'écriture, la musicalité des mots, le rythme, les images seront recherchés.
- Le jury s'attendra à ce que chaque œuvre ait **un titre**, tout manquement sera donc considéré comme fautif et sera par conséquent pénalisé.
3. Chaque participant ne peut proposer que **maximum deux œuvres par section**, ne dépassant pas **40 vers** chacune. Elles seront dactylographiées, en **4 exemplaires**, format A4, recto seulement. Elles seront inédites et n'auront fait l'objet d'aucun conseil prosodique ni d'aucune correction par une tierce personne.
 4. L'anonymat est de rigueur. Seuls figureront, en haut et **à gauche**, un code de **2 lettres et 3 chiffres** (par exemple : AB 123) et, **à droite**, la **section** choisie. Ce code restera le même pour toutes les sections du concours auquel prendra part le candidat. Il sera reporté sur une enveloppe cachetée et renfermant les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du candidat, ainsi que le titre des œuvres présentées dans chaque section. Il ne sera admis qu'un seul envoi et un seul code par candidat.

Toute mention autre que celles énoncées ci-dessus (illustrations, titres de graphies fantaisistes, etc.) sera cause **d'élimination pure et simple**. De même, **aucune mention manuscrite** – en ce compris celle du code ou de la section choisie – **ne sera tolérée**.

5. Droits de Participation : **douze euros** de droit d'inscription, donnant droit à l'envoi **d'un** poème, dans une section quelle qu'elle soit, **cinq euros** par poème supplémentaire, toutes sections confondues (pour rappel : maximum 2 poèmes par section). Les étrangers ne disposant pas de timbres postaux belges ajouteront, au montant du droit d'inscription, la somme de **deux euros** en participation aux frais postaux. Les paiements devront nous parvenir pour le **30 juin 2009 au plus tard** : **pour la Belgique** par virement sur le compte **310-1328819-05** du Cercle de Poésie et de Littérature de Kraainem ; **pour la France**, par chèque au nom de **M. Charles Verfaille**, chèque qui sera adressé à notre trésorier : **M. Edouard Hedges**, 18, Rue des Acacias à B-1950 KRAAINEM.

6. L'envoi, dans une seule enveloppe, comprendra : les œuvres présentées, l'enveloppe d'anonymat (voir point 4 supra), une enveloppe timbrée et libellée à l'adresse du candidat. Pour les candidats résidant hors de Belgique, ne disposant pas de timbres postaux belges : prévoir le paiement supplémentaire de **deux euros** (2,00 EUR), tel que stipulé au point 5 supra.
Cet envoi sera adressé à : **M. André FOURNEL**, service concours, Avenue des Capucines, 51 à B-1950 Kraainem, sous **pli ordinaire (PAS de recommandés !)** et suffisamment affranchi. Il ne sera pas donné accusé de réception de l'envoi et, pour raison déontologique, il ne sera procédé à aucun échange (courrier ou téléphone) au sujet du concours.

7. Récompenses : Un **premier** et un **deuxième prix** seront remis au lauréat se plaçant en tête et en seconde position, pour chaque section. Le jury se réserve néanmoins le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre prix en cas de niveau insuffisant. D'autre part, des **récompenses supplémentaires** pourront couronner d'autres œuvres, selon leur qualité (diplômes d'honneur, diplômes de poèmes remarquables, ...).
*En lieu et place de recevoir des récompenses dans chaque section où il serait primé, un **Grand Prix** récompensera l'écrivain qui aura participé à 2 sections ou plus et dont les résultats, sur l'ensemble du concours, lui octroieront la meilleure moyenne générale, sachant que, pour établir cette moyenne, 4 points seront attribués au récipiendaire d'un premier prix, trois pour un second, deux pour un premier diplôme d'honneur et 1 pour toute autre citation au palmarès.*
Un prix unique, « **Humour** », sera éventuellement attribué par le jury parmi l'ensemble des envois, toutes sections confondues. Pour l'octroi éventuel de cette seule récompense, le titulaire du Grand Prix restera en lice et pourrait donc se voir attribuer ce prix de l'humour, *en plus* du Grand Prix.
Le **Grand Prix** ne pourra plus participer au concours durant les **trois ans** qui suivront l'attribution de sa récompense (pas avant 2013, pour le lauréat 2009). De même, les candidats ayant obtenu **un premier prix dans l'une ou l'autre section** ne pourront plus se présenter, durant **deux ans** (pas avant 2012 pour les lauréats 2009), dans cette section. Il leur sera pourtant loisible d'y introduire leur candidature - qui restera « hors concours » pour l'attribution des prix par section - mais dont les résultats seront néanmoins pris en compte pour l'attribution du Grand Prix.

8. Les décisions du jury sont sans appel. Toute participation implique ipso facto l'adhésion au présent règlement.
Les œuvres ne seront pas rendues. Le Cercle se réserve le droit de publier les œuvres récompensées dans un numéro à paraître de sa revue « *Repères* » ; les lauréats ainsi publiés recevront un exemplaire gratuit de cette revue.

9. Les lauréats seront avisés personnellement de leurs résultats (octobre 2009) et seront invités à la **remise des prix**, qui aura lieu, comme chaque année, en principe en **novembre** à l'Hôtel de Ville de Kraainem, en présence des Autorités Communales. Les lauréats devront être présents ou se faire représenter. **La présence du « Grand Prix » est obligatoire**.
Les lauréats pourront, s'ils le désirent, réciter ou faire réciter leurs œuvres après la remise des récompenses.